

Typologie de l'affectation des stagiaires appelés sur listes complémentaires des CRPE 2021 en janvier / février 2022

Profil des lauréats	Date de nomination	Quotité de service de janvier-février au 31 août 2022	Quotité de service année scolaire 22/23	Date de titularisation
Lauréats détenteurs d'un MASTER MEEF contractuels ou non contractuels	Janvier / Février 2022	100 %	100 % (cohérence avec réforme concours)	1/9/2023
Lauréats déjà détenteurs d'un MASTER autre que MEEF contractuels ou non contractuels	Janvier / février 2022	100 %	50 %	1/9/2023
Lauréats dispenses de diplôme	Janvier / Février 2022	100 %	50 %	1/9/2023
Lauréats en 2eme année de MASTER MEEF alternants	Janvier / Février 2022	Option 1 : 50%	Si Master MEEF validé (*), 100 % avec crédit de jours de formation (application modalités lauréats concours 22)	1/9/2023
		Option 2 : 100 %	50 %	
Lauréats en 2eme année de MASTER MEEF	Janvier / Février 2022	Option 1 : 50%	Si Master MEEF validé (*) 100 % avec credit de jours de formation (application modalités lauréats concours 22)	1/9/2023
		Option 2 : 100 %	50 %	
Lauréats en 2eme année d'un MASTER non MEEF	Janvier / Février 2022	50%	50 %	1/9/2023

(*) si master non validé : 50 % de temps de service pour permettre l'obtention du master en 22/23